

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)**

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-06-000240-195

DATE: Le 16 juin 2020

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

DANIELLE DALLAIRE

Demanderesse

c.

BOSAL INTERNATIONAL N.V.

et

BOSAL NEDERLAND, B.V.

et

BOSAL INDUSTRIES-GEORGIA, INC. O/A BOSAL INTERNATIONAL NORTH AMERICA

et

BOSAL USA, INC.

et

TENNECO INC.

et

TENNECO GMBH

et

TENNECO AUTOMOTIVE OPERATING COMPANY LTD.

et

TENNECO CANADA INC.

et

EBERSPACHER GRUPPE GMBH & CO. KG

et

EBERSPACHER EXHAUST TECHNOLOGY GMBH & CO KG

et

EBERSPACHER NORTH AMERICA, INC.

et

ESPAR PRODUCTS INC.
et
MERITOR INC.
et
FRIEDRICH BOYSEN GMBH & CO. KG
et
BOYSEN USA, LLC
Défenderesses

JUGEMENT SUR UNE DEMANDE DE SUSPENSION

- [1] **ATTENDU** la demande en autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante de la demanderesse;
- [2] **ATTENDU** l'action collective connexe en Ontario dans le dossier *Sheridan Chevrolet Cadillac Ltd. et al. v. Tenneco Inc. et al.*, CV-17-00582446-00CP (l'« Action collective ontarienne ») intentée avant l'action de la demanderesse et dont le groupe inclut les membres du groupe du Québec visés par l'action de la demanderesse et qui soulève les mêmes questions;
- [3] **ATTENDU** la demande de la demanderesse de suspendre son action jusqu'à jugement à intervenir sur la demande de certification dans le cadre de l'Action collective ontarienne;
- [4] **ATTENDU** l'entente intervenue entre les avocats de la demanderesse et les avocats des demandeurs dans les actions collectives connexes intentées en Ontario et en Colombie-Britannique qui prévoit la présentation par la demanderesse d'une demande de suspension de son action collective;
- [5] **ATTENDU** l'entente de règlement à portée nationale avec certaines défenderesses qui inclut les membres du Québec visés par l'action de la demanderesse;
- [6] **ATTENDU** que les droits et intérêts des membres du groupe du Québec seront protégés;
- [7] **ATTENDU** qu'une suspension respecte les principes de proportionnalité et d'économie judiciaire et évitera le risque de jugements contradictoires et la multiplicité des recours;
- [8] **ATTENDU** le consentement des défenderesses à la demande de suspension;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [9] **ACCUEILLE** la demande de suspension;
- [10] **SUSPEND** la demande d'autorisation d'exercer une action collective jusqu'au jugement final sur la certification dans l'Action collective ontarienne;
- [11] **LE TOUT** sans frais de justice.

CLÉMENT SAMSON, J.C.S.

Me Careen Hannouche
Klein Avocats Plaideurs Inc.
Avocats de la demanderesse

Me Sylvie Rodrigue
Me Geneviève Bertrand
Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses Tenneco GmbH, Tenneco Inc., Tenneco Canada Inc.,
Tenneco Automotive Operating Company Ltd.

Me Shari Munk-Manel
McMillan
Avocats des défenderesses Eberspacher Gruppe GmbH & Co. KG, Eberspacher Exhaust
Technology GmbH & Co. KG, Eberspacher North America Inc., Espar Products Inc.

Me Vincent de l'Étoile
Langlois Lawyers LLP
Avocats de la défenderesse Meritor Inc.

Me Sarah Woods
Me Christopher Maughan
Woods S.E.N.C.R.L./LLLP
Avocats des défenderesses Bosal International N.V., Bosal Nederland B.V., Bosal
Industries-Georgia Inc., O/A Bosal International North America, Bosal USA Inc.

Me Guillaume Boudreau-Simard
Stikeman Elliott LLP
Avocats des défenderesses Boysen USA LLC, Friedrich Boysen GmbH & Co. KG